

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Contrat

Les présentes conditions générales (comme modifiées, complétées ou remplacées de temps à autre, les « Conditions générales de vente ») régissent la vente de machinerie d'emballage avec film étirable (l'« Équipement ») par Phoenix Wrappers Corp. (le « Vendeur »).

Le contrat entre le Vendeur et l'acheteur (l'« Acheteur » et collectivement avec le Vendeur, les « Parties ») est composé des quatre (4) documents suivants (collectivement, le « Contrat »), qui constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties aux fins qui y sont décrites, et ne peut être modifié que par un document écrit signé par les deux Parties : (i) la proposition du Vendeur acceptée et signée par l'Acheteur (la « Proposition ») (ii) le bon de commande de l'Acheteur, (iii) l'acceptation du bon de commande par le Vendeur, et (iv) les présentes Conditions générales de vente.

### 2. Prix

Toute Proposition non acceptée et faisant l'objet d'une contre-proposition par l'Acheteur dans les trente (30) jours suivant la date indiquée sur cette Proposition doit être reconfirmée par écrit par le Vendeur quant au prix, à la livraison, aux conditions et aux spécifications.

### 3. Conditions de paiement

Sous réserve de toute disposition contraire dans le Contrat ou aux termes d'un accord entre le Vendeur et l'Acheteur, un acompte égal à 40 % de la valeur totale de la commande sera payable au moment où l'Acheteur passe la commande (l'« Acompte »). Un montant égal à 50 % de la valeur totale de la commande, plus tout fret applicable, doit être payé avant l'expédition de l'Équipement. Le solde restant dû de 10 % de la valeur totale de la commande doit être payé au plus tard 30 jours après la date de livraison.

Tous les paiements effectués après chaque période spécifique porteront intérêt à un taux de 1,5 % calculé mensuellement (18 % par an) sur tout solde impayé de la valeur de la commande, jusqu'à ce que le paiement ait été effectué en totalité ; à condition qu'en aucun cas ces intérêts ne dépassent le montant ou le taux maximum alors autorisé par la loi. L'Acheteur sera responsable envers le Vendeur de tous les frais de recouvrement, y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocat.

Nonobstant ce qui précède, toutes les conditions de paiement sont assujetties à l'approbation du crédit par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de facturer (i) les produits finis si l'Acheteur retient la livraison au-delà de la date d'expédition prévue, et (ii) les expéditions partielles.

Sauf indication contraire dans les présentes, tous les montants indiqués dans le Contrat sont exprimés dans la devise définie dans la Proposition ou telle qu'indiquée autrement par écrit par le Vendeur.

### 4. Taxes

Les prix indiqués dans la Proposition n'incluent pas les taxes de vente, d'accise, d'occupation, d'utilisation ou d'autres taxes ou droits de douane qui sont applicables actuellement ou qui pourraient être prélevés ou cotisés ultérieurement (les « Taxes »). Seul l'Acheteur est

responsable pour toutes les Taxes. Toutes les Taxes imposées par toute loi actuelle ou future sur la vente des articles couverts par les présentes seront ajoutées au prix du Contrat à payer par l'Acheteur.

## **5. Paiement du prix du Contrat ; annulation**

Les commandes ne peuvent être modifiées ou annulées par l'Acheteur après acceptation du bon de commande par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Toute modification autorisée peut entraîner des frais supplémentaires pour l'Acheteur. De plus, aucune demande d'annulation reçue dans un délai de 100 jours précédant l'heure estimée d'expédition ne sera prise en compte par le Vendeur. L'Acheteur accepte expressément que toute tentative d'annulation de la commande après son acceptation par le Vendeur, sans l'accord écrit préalable du Vendeur, sera considérée comme une répudiation anticipée des présentes Conditions générales de vente. Si une commande est annulée par l'Acheteur conformément aux présentes Conditions générales de vente, l'Acheteur sera responsable des dépenses du Vendeur au moment de cette annulation, y compris, sans s'y limiter, les coûts d'ingénierie, de main-d'œuvre et de matériel, plus une pénalité pouvant aller jusqu'à 25 % de la valeur totale de la commande annulée (collectivement, les « Frais d'annulation »). L'Acheteur autorise par la présente le Vendeur à prélever les Frais d'annulation sur l'Acompte, après quoi le solde de cet Acompte, le cas échéant, sera restitué à l'Acheteur. Nonobstant ce qui précède, en cas de défaut de l'Acheteur de prendre possession de l'Équipement après acceptation, le Vendeur, en plus de tous les autres droits et recours légaux, sera autorisé à retenir toutes les sommes versées au Vendeur à titre de dommages-intérêts.

## **6. Ventes par un agent**

Aucune personne agissant en tant qu'agent du Vendeur n'aura le pouvoir de lier le Vendeur à un contrat. Toutes les commandes doivent être acceptées par écrit au siège social du Vendeur à Laval.

## **7. Expédition et transit**

L'expédition est effectuée au point d'expédition EXW, adapté à l'expédition, sauf indication contraire. Si l'Acheteur organise l'expédition, l'Acheteur assumera la responsabilité de tous les documents, y compris le connaissance. Le Vendeur peut fournir, moyennant des frais raisonnables, une facture commerciale et les documents douaniers.

Le risque de perte, de dommage ou de destruction de l'Équipement sera supporté par l'Acheteur à compter de la date à laquelle l'Équipement quitte physiquement la possession et le contrôle du Vendeur au point d'expédition du Vendeur et tout(e) perte, dommage ou destruction ne libérera pas l'Acheteur de toute obligation en vertu des présentes. Tous les frais et risques de transport sont assumés par l'Acheteur.

Les réclamations pour perte ou dommage pendant le transport sont à la charge de l'Acheteur ; cependant, le Vendeur s'engage à coopérer avec l'Acheteur et à fournir à l'Acheteur toute l'assistance commercialement raisonnable en rapport avec une telle réclamation. Les pertes d'expédition ou les réclamations pour dommages doivent être déposées par l'Acheteur auprès du transporteur à la réception de l'Équipement, et la nature de ces pertes ou dommages doit être décrite avec suffisamment de détails sur le connaissance, et le Vendeur doit être informé de toute réclamation de ce type. Pour être prise en considération, toute réclamation pour pénurie non couverte par le transporteur public doit être faite dans les dix (10) jours suivant la date de livraison de l'Équipement.

## **8. Frais de transport et de manutention**

Sauf disposition contraire dans le Contrat, le Vendeur expédiera frais de transport et de manutention prépayés et ajoutés sur tous les articles expédiés par fret routier.

## 9. Augmentations

Les prix indiqués dans la Proposition sont sujets à révision et ajustement en cas d'augmentation des prix encourue par le Vendeur pour les coûts de matériel ou d'équipement qui est supérieure à 5 % du prix indiqué dans la Proposition. Le Vendeur fournira à l'Acheteur un avis écrit d'un tel changement et des pièces justificatives, et l'Acheteur aura 5 jours suivant cet avis pour émettre une modification au bon de commande, à défaut de quoi l'Acheteur sera réputé avoir consenti à cette augmentation de prix.

## 10. Propriété intellectuelle

L'Acheteur s'engage à ne pas copier ni autoriser quiconque à copier l'Équipement ou des parties de celui-ci sans l'approbation écrite du Vendeur et à ne pas sciemment, directement ou indirectement, violer ou enfreindre ou contester la validité de tout brevet, licence ou autres droits de propriété intellectuelle du Vendeur relatifs à l'Équipement ou à son mode de fonctionnement ou à l'une de ses parties.

Le Vendeur conservera tous les droits de propriété intellectuelle sur l'Équipement, les travaux, les documents du Vendeur (y compris le Contrat), les procédés, les Informations confidentielles du Vendeur et toute information de conception et/ou documents réalisés par (ou au nom du) Vendeur.

## 11. Livraison

Les dates de livraison indiquées dans la Proposition sont approximatives. En outre, le Vendeur ne sera pas responsable des retards dans l'acheminement des commandes dus, en tout ou partie, directement ou indirectement, à un incendie, un cas de force majeure, un acte de guerre, une grève, un manque de matières premières, fournitures ou composants, un rééquipement, une mise à niveau de la technologie, des cyberattaques, des retards des transporteurs, un embargo, des actes de terrorisme, un ordre ou une directive gouvernementale, une pandémie, ou toute autre circonstance indépendante de la volonté du Vendeur. L'Acheteur convient que le Vendeur ne sera pas responsable des dommages, y compris les dommages indirects, consécutifs ou spéciaux, subis par l'Acheteur et qui pourraient résulter de tels retards. Dans la mesure où les retards de livraison sont causés par l'Acheteur, le Vendeur se réserve le droit de facturer, et l'Acheteur s'engage à payer, tous les débours raisonnables du Vendeur causés par le retard, plus les frais de stockage raisonnables, jusqu'à ce que l'Acheteur prenne possession de l'Équipement.

## 12. Titre

Sauf accord contraire, toutes les ventes sont EXW usine du Vendeur. Le titre et le risque de perte ou de dommage sont transférés à l'Acheteur au moment de l'expédition de l'Équipement en vertu du Contrat.

## 13. Garantie

L'équipement est garanti exempt de défauts de fabrication pour la période spécifiée dans la Proposition à compter de la date d'expédition, sur les pièces si elles sont installées, entretenues et utilisées conformément aux spécifications d'usine et à l'exception du revêtement composé sur les rouleaux de pré-étirage (excluant le transport et la main-d'œuvre) qui seront garantis à vie. Le Vendeur, à sa discrétion, réparera ou remplacera toute pièce défectueuse renvoyée en port payé, sous réserve d'une inspection en usine et du droit de déterminer la cause de la défaillance.

Les dommages causés par une tension d'alimentation incorrecte, une usure normale, une mauvaise utilisation ou une négligence, ou l'utilisation de consommables (tels que des films) différents de ceux prévus dans le Contrat, ne sont pas couverts par cette garantie. Les dommages dus au transport ne sont pas couverts par cette garantie. Cette garantie ne s'applique que si le démarrage, les modifications ou les réparations de la machine sont effectués par un technicien agréé par le Vendeur, et ne couvre pas la main-d'œuvre sur le site du client.

SAUF INDICATION AUX PRÉSENTES, LE VENDEUR NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, NI

N'ASSUME NI N'AUTORISE QUICONQUE D'AUTRE À ASSUMER POUR LUI, TOUTE AUTRE OBLIGATION RELATIVE AU VENDEUR OU À L'ÉQUIPEMENT. CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS À L'ÉQUIPEMENT QUI, DE L'AVIS DU VENDEUR, A FAIT L'OBJET D'UNE MAUVAISE UTILISATION, D'UNE NÉGLIGENCE OU QUI A ÉTÉ RÉPARÉ OU MODIFIÉ PAR DU PERSONNEL NON AUTORISÉ. LES PIÈCES DÉFECTUEUSES DOIVENT ÊTRE RETOURNÉES AU VENDEUR DANS LES TRENTÉ (30) JOURS SUIVANT L'EXPÉDITION D'UNE PIÈCE DE REMPLACEMENT ET DOIVENT ÊTRE RETOURNÉES PORT PAYÉ DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE. LES PIÈCES DÉFECTUEUSES QUI ONT ÉTÉ DÉMONTÉES, ENDOMMAGÉES LORS DU DÉMONTAGE OU AUTREMENT MODIFIÉES NE SERONT PAS COUVERTES PAR CETTE GARANTIE, SAUF INDICATION ÉCRITE CONTRAIRE PAR LE VENDEUR. LE VENDEUR NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE QUANT À L'ADÉQUATION DE L'ÉQUIPEMENT À DES FINS PARTICULIÈRES. LE RECOURS EN CAS DE RUPTURE DE GARANTIE SE LIMITE UNIQUEMENT À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT ET NE COUVRE AUCUN AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFIT, LES DOMMAGES SPÉCIAUX OU ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS ET AUTRES RÉCLAMATIONS SIMILAIRES.

LES RECOURS ÉNONCÉS DANS LES PRÉSENTES CONSTITUENT LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DU VENDEUR.

LA GARANTIE PRÉCÉDENTE N'EST PAS TRANSFÉRABLE PAR L'ACHETEUR. TOUS LES ACHETEURS ET UTILISATEURS SUBSÉQUENTS ACQUIÈRENT L'ÉQUIPEMENT « TEL QUEL » SANS BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE.

#### **14. Indemnisation par l'Acheteur**

L'Acheteur assume la responsabilité et accepte par la présente d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité le Vendeur, ses sociétés affiliées et ses filiales, ainsi que leurs agents, employés, actionnaires, dirigeants et administrateurs respectifs de et contre l'ensemble des responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, coûts (y compris les honoraires d'avocat), réclamations et causes d'action en faveur de toutes les personnes découlant de, résultant de ou attribuables de quelque manière que ce soit au Contrat ou à l'utilisation ou au fonctionnement de l'Équipement, ou de tout bien dont l'Équipement fait partie ou auquel l'Équipement est attaché ou dans lequel l'Équipement est incorporé, à tout moment après que le transfert de risque a eu lieu conformément aux présentes Conditions générales de vente, que le Vendeur et/ou toute autre partie indemnisée puissent être totalement, simultanément, partiellement, conjointement ou autrement fautives, sous réserve de la faute intentionnelle du Vendeur.

#### **15. Limitation de responsabilité**

En aucun cas, à la suite d'une rupture de contrat, d'une faute ou d'une omission ou d'une rupture de garantie, le Vendeur ne sera responsable de dommages spéciaux, indirects, accessoires, exemplaires ou consécutifs, y compris, sans s'y limiter, la perte de bénéfices ou de revenus, la perte de tout équipement, le coût du capital, le coût de l'équipement, des installations ou des services de remplacement, les coûts d'indisponibilité ou les réclamations des acheteurs de l'Acheteur pour de tels dommages. En outre, le Vendeur ne sera pas responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution des contrats et des commandes, ou dans l'expédition et la livraison de l'Équipement, ou de tout dommage subi par l'Acheteur en raison d'un retard, lorsque ce retard est, directement ou indirectement, causé par ou découle de quelque manière que ce soit, d'un incendie, d'une inondation, d'intempéries, d'un accident, d'émeutes, d'une guerre, d'ingérences gouvernementales, de priorités, d'embargos, d'actes de terrorisme, de grèves, d'une pénurie de main-d'œuvre, de carburant, de matériaux ou de fournitures, d'installations de transport inadéquates ou toute autre cause, de nature similaire ou non à l'une de celles spécifiées ci-dessus, indépendante de la volonté du Vendeur. Sauf accord écrit contraire du Vendeur, l'Équipement fabriqué par le Vendeur n'est pas destiné à être utilisé en relation avec une installation ou une activité nucléaire. S'il est ainsi utilisé et qu'un dommage nucléaire, des blessures ou une contamination se produit, le Vendeur décline toute responsabilité et l'Acheteur dégagera le Vendeur de toute responsabilité pour un tel dommage ou contamination résultant d'une telle utilisation.

#### **16. Dépendance**

Le Vendeur et l'Acheteur ont convenu expressément des limitations de responsabilité du Vendeur dans le cadre du Contrat. L'Acheteur et le Vendeur conviennent expressément que (i) le prix pour lequel le Vendeur a accepté d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat a été fondé uniquement sur lesdites limitations de responsabilité, et (ii) le Vendeur s'est expressément appuyé sur ces limitations de responsabilité et n'aurait pas conclu le Contrat, n'eût été de telles limitations de responsabilité.

## **17. Services**

Pour les services d'installation, de supervision, de formation ou de réparation de tout Équipement au-delà de ceux spécifiquement inclus dans le prix indiqué dans la Proposition ou couverts par la Garantie limitée, le Vendeur fournira ces services à son tarif normal plus les heures supplémentaires et les frais de séjour et de déplacement pour un technicien de service et/ou un ingénieur, selon le cas. L'Acheteur est responsable du paiement de tous les frais d'inspection et/ou permis requis par les autorités fédérales, provinciales ou locales.

## **18. Conditions du chantier**

Tous les prix et calendriers indiqués dans le Contrat supposent (i) l'existence de conditions appropriées sur le(s) chantier(s) avec l'équipement de base et les fournitures nécessaires à l'exécution des services, (ii) l'existence de conditions selon les documents du plan de l'Acheteur et/ou des spécifications, (iii) que l'accès au(x) chantier(s) sera accordé par l'Acheteur ou le propriétaire concerné de la propriété où le chantier est situé selon une méthode appropriée pour permettre un accès sans entrave au chantier pour exécuter les services envisagés, et (iv) que l'Acheteur recevra une confirmation écrite des dates d'exécution des services au moins 14 jours avant les travaux prévus. Tout écart dans ces conditions peut entraîner une augmentation du prix indiqué dans la Proposition, tel que déterminé par le Vendeur en fonction des conditions rencontrées et des coûts réels et administratifs encourus en raison de ces écarts et/ou peut nécessiter des retards ou des changements dans la portée des travaux.

## **19. Accès au chantier pour les services**

L'Acheteur concède au Vendeur un droit d'entrée sans entrave sur les chantiers pour livrer ou retirer des matériaux, outils ou équipements et exécuter les services. Ce droit ne sera pas résilié par une seule utilisation, mais permettra plutôt des entrées multiples, tel que nécessaire. Sauf faute lourde ou intentionnelle, le Vendeur n'est pas responsable des dommages causés à un chantier.

## **20. Performance**

Lorsque les performances de l'équipement du Vendeur sont basées sur des données fournies par l'Acheteur, il est entendu que les données de performance de l'Acheteur ne sont que des estimations, basées sur les meilleures pratiques d'ingénierie fiables, et n'incluent pas les ruptures de film ou d'autres défaillances dues à l'utilisation de consommables différents de ceux indiqués dans le Contrat. La performance réelle obtenue par l'Acheteur peut être influencée par tout changement des conditions prévalant à l'usine de l'Acheteur.

## **21. Dessins et manuels**

Le prix indiqué dans la Proposition comprend un (1) jeu d'impressions de dessins et un (1) manuel d'utilisation et d'entretien concernant l'Équipement. Des dessins ou des manuels supplémentaires seront fournis par le Vendeur moyennant des frais nominaux.

## **22. Droit applicable et juridiction**

Le Contrat est régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans égard à ses principes de conflit de lois. Chaque partie convient que les réclamations et les différends découlant du présent Contrat doivent être tranchés exclusivement devant un tribunal fédéral ou provincial compétent situé dans la province de Québec. Chaque partie se soumet à la compétence personnelle de ces tribunaux dans le but de régler toute réclamation ou tout différend.

## **23. Forme, construction et ajustement du Contrat**

- a) Aucune autre déclaration, garantie, spécification, orale ou écrite, y compris les brochures ou autres données publiées fournies par le Vendeur ne modifiera ou n'étendra pas les obligations du Vendeur contenues dans les présentes ; et aucun représentant commercial ou agent du Vendeur n'a le pouvoir de faire des déclarations ou des garanties supplémentaires au nom du Vendeur en relation avec le Contrat ou l'Équipement.
- b) Les présentes Conditions générales de vente ne peuvent être modifiées ou annulées que par un document écrit signé par un représentant autorisé du Vendeur et de l'Acheteur.
- c) L'Acheteur sera réputé avoir consenti et accepté les présentes Conditions générales de vente dès l'acceptation par l'Acheteur de la Proposition telle qu'énoncée dans les présentes.

## **24. Renonciation**

Les droits et recours dont dispose le Vendeur en vertu des présentes sont cumulatifs et s'ajoutent à tous les autres droits et recours prévus par la loi. Le défaut du Vendeur d'insister sur une exécution stricte ne constitue pas une renonciation au droit d'exiger une telle exécution à l'avenir, et ne constitue en aucun cas une renonciation à l'égard d'une violation ultérieure de nature similaire ou autre.

## **25. Conditions**

Si, au cours de l'ingénierie des machines, un concept ou une amélioration technologique qui est supérieur à la conception comprise dans la Proposition est développé, le Vendeur se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires à la Proposition, étant entendu qu'il n'aura cependant pas l'obligation de le faire. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les spécifications, le prix et la conception, comme indiqué dans les présentes, sans encourir d'obligation, si l'Acheteur n'a pas fourni d'échantillons complets. Si une taille proposée n'est pas disponible pour être testée dans l'usine du Vendeur avant l'expédition, tous les frais de modification ou d'outillage seront à la charge de l'Acheteur. Le Vendeur déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour simuler les tailles indisponibles du produit de l'Acheteur afin de minimiser les coûts.

## **26. Confidentialité**

« Information confidentielle » désigne toute information du Vendeur qui est ou sera divulguée à l'Acheteur concernant l'entreprise, la propriété, les opérations ou les finances du Vendeur ou de son entreprise, y compris les informations exclusives et les secrets commerciaux. Les Informations confidentielles n'incluent pas les informations dont l'Acheteur peut prouver : (i) qu'elles sont facilement accessibles au public sous la même forme, sans faute du Vendeur ; (ii) ne proviennent pas du Vendeur et ont été légalement obtenues par l'Acheteur sous la même forme auprès d'un tiers indépendant et sans aucune restriction de divulgation, ou (iii) ne proviennent pas du Vendeur et étaient en la possession de l'Acheteur dans la même forme avant leur communication à l'Acheteur par le Vendeur.

L'Acheteur convient et accepte que les Informations confidentielles sont des informations exclusives du Vendeur et peuvent constituer de la propriété intellectuelle appartenant au Vendeur, qu'une partie des informations soit ou non protégée par des droits d'auteur ou des brevets valides. L'Acheteur n'utilisera les Informations confidentielles du Vendeur qu'aux fins d'envisager l'achat de l'Équipement et protégera ces Informations confidentielles avec au moins le même niveau de soin et de confidentialité que l'Acheteur utilise pour ses propres Informations confidentielles. L'Acheteur ne doit pas divulguer, copier ou utiliser les Informations confidentielles du Vendeur à d'autres fins sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

## **27. Aucune interprétation stricte**

Les Parties au présent Contrat ont participé conjointement à la négociation et à la rédaction du présent Contrat. En cas d'ambiguïté ou de question d'intention ou d'interprétation, le présent Contrat doit être interprété comme s'il avait été rédigé conjointement par les parties au présent Contrat, et aucun(e) présomption ou fardeau de preuve ne doit naître en faveur ou contre une partie en vertu de la paternité de toute disposition.